



## 1. Présents

Mme	Martine	AGUINALIN	Agent traitement	DDASS du Gers
M.	Dominique	AUBERGER	Directeur	SEM GERS
M.	Yves	BARBASTE	Directeur	ADASEA du Gers
M.	Fernand	BARDET	Président	SIAEP Arrats
M.	André	BATZ	Représentant	CC d'Arratz Gimone
Mme	Pascale	BEAUTES	Directeur général	CCI du Gers
M.	Patrick	BEZARD-FALGAS	Géomètre expert	Ordre des géomètres experts
M.	Loïc	BOMBELLI	Chargé de mission	CC du Bas Armagnac
Mme	Michelle	BONNET MEUNIER	Directeur général des services	Mairie d'Eauze
M.	Patrice	CANCET	Administrateur SIG	DDE du Gers
Mme	Julie	CHAUMARD	Chargée de mission	Mairie de Condom
M.	Laurent	CLERGUE	Responsable service SIG	Mairie d'Auch
Mme	Magali	CORMERAIS	Ingénieur Etudes Cartographie	SAFER GHF
M.	Claude	DASSIEU	Inspecteur	CDIF Auch (cadastre)
M.	Michel	DEBORD	Consultant- Chef de projet	Teleparc
M.	Francis	DELINIERE	Président	Chambre des Géomètres Experts du Gers.
M.	Georges	FORGET	Adjoint Directeur	Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Gers
M.	Jacques	GARNIER	Directeur	Direction Départementale des Services fiscaux
Melle	Marion	GARNIER	Chargée de mission	CCI du Gers
M.	Thierry	GRÉBIL	Agent technique chargé de la cartographie	EDF GDF agence Gascogne
Mme	Catherine	JAILLARDON	Production Information	CCI du Gers
M.	Jean-Michel	JUSTUMUS	Directeur	CEEI Gers-Gascogne
M.	Philippe	MARCADIER	Secrétaire Général	CC Val de Gers
M.	Dominique	MARECHAL	Informaticien	Chambre d'Agriculture du Gers
M.	Jean-Alain	MOREAU	Ingénieur d'affaires, Responsable Bureau études	Gaz du Sud-Ouest
Mlle	Vanessa	NAIGLIN	Technicienne SIG	Mairie d'Auch
Mme	Valérie	PRAT	Chef de secteur Gers	Lyonnaise des Eaux

Melle	Cécile	REBOUT	Chef de projet Géomatique	teleparc
Melle	Anne	RIEHL	Chargée de mission NTIC	CC de la Lomagne Gersoise
M.	Jean-Pierre	ROMEO	Chargé de mission	Mairie de Condom
Mme	Maryse	SAVES	Chargée de mission à la DGS	Conseil Général du Gers
Mlle	Dorothee	SCHEINHARDT	DGS	CC d'Arratz Gimone
M.	Robert	VASQUEZ	Vice-Président	CC Cœur de Lomagne (St-Clar)
M.	Jean-Jacques	VIGNASSE	Responsable Cartographie Expert technique élect.	EDF GDF agence Gascogne

Rq : CC = Communauté de Communes

Excusés :

- M. Julien BAS, Chef d'Agence de l'agence d'Auch de la Générale des eaux
- M. Jacques BAURENS, Maire de la Commune de Valence-sur-Baï se
- M. Jean-Marc BEDIER, Secrétaire général à la Préfecture du Gers
- M. Claude DESBONS, Député-Maire d'Auch
- M. Michel GHIRARDI, Directeur de la Communauté de communes de la Save Lisloise
- Mme Corinne MAUGRAIN, Chef de projet NTIC à la Préfecture du Gers
- M. Yvon MONTANE, Député-Maire de Mauvezin
- M. Lucien PASCHINI, Siège de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- M. Jean-Pierre PUJOL, Maire de Nogaro et Vice-Président au Conseil Général
- M. Malie-Lise SIMON, ARTEMIP, Région Midi-Pyrénées
- M. Raymond VALL, Maire de Fleurance et Vice-Président au Conseil Général
- Mme Marie Isabelle WENDEL, Responsable local du Gers à la Délégation Régionale de Toulouse de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

## Ordre du jour

1. Bilan des réunions de sensibilisation des communautés de communes
2. Compte rendu du Comité Technique du 18 octobre 2000.
3. Partenariat autour du projet d'orthophoto (proposition ADASEA)
4. Proposition de schéma d'organisation départementale
5. Les recommandations de teleparc pour la mise en œuvre de la numérisation du cadastre
6. Proposition de répartition financière
7. Présentation du Mémoire envoyé au Président du Conseil Général
8. Exposé du représentant du Conseil Général
9. Questions diverses

### Bilan des réunions de sensibilisation des élus et secrétaires de mairies

- 21 réunions de présentation des SIG et du plan géomatique
- Plus de 110 communes représentées
- Plus de 300 personnes présentes (élus et secrétaires de mairies)

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

3

Ces 21 réunions de deux heures environ avaient pour but de montrer, à partir de l'exemple vendéen, les applications pratiques d'une numérisation cadastrale d'une commune en terme de gestion du cadastre, des équipements, des réseaux du POS ou MARNU, et les possibilités offertes pour valoriser le patrimoine local.

L'objectif recherché par Teleparc au-delà de la sensibilisation aux enjeux de la numérisation était d'inviter les Communautés de communes à faire part de leur intérêt au Conseil Général pour une coordination départementale de cette action permettant de mutualiser les coûts et de créer un pôle de compétence départemental au service des collectivités locales.

Le Chef de projet Teleparc insiste sur le fait que chaque présentation a donné lieu à des échanges pratiques très constructifs, une très grande majorité des participants étant convaincus de l'utilité de ce projet de numérisation.

Un des éléments importants était de montrer que l'utilisation d'un logiciel Système d'Information Géographique S.I.G. est très conviviale, qu'il peut-être manipulé comme les logiciels de bureautique courants à partir d'une formation de deux jours des secrétaires de Mairie

## Etat des décisions de numérisation

Situation/ plan géomatique	Communes ou structures intercommunales	Nombre de parcelles	Nombre de feuilles (PMC)
Budget voté en 2000	CC Lomagne Gersoise	51780	377
	CC Save Lisloise	17599	121
	Commune de Condom	13236	78
	Commune d'Eauze	8237	58
	<b>Sous-total</b>	<b>90852</b>	<b>634</b>
Inscription budget 2001	CC Bas Armagnac	31253	140
	CC Val d'Arratz	6263	42
	<b>Sous-total</b>	<b>37516</b>	<b>182</b>
Lettre d'intention envoyée au Président du CG ou vote favorable en Conseil de Communauté	CC Val de Gers	10687	66
	CC Coteaux de Gascogne	6256	23
	CC Cœur de Lomagne	12413	93
	CC Grand Armagnac	30499	177
	CC Arrats Gimone	25205	144
	<b>Sous-total</b>	<b>85060</b>	<b>503</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>213428</b>	<b>1319</b>

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

4

Aujourd'hui l'ensemble des communautés et communes qui ont inscrit dans leur budget ou envoyé des lettres d'intention de numérisation de leur cadastre représente plus du quart des parcelles du Gers (213 428 sur environ 825.000 parcelles au total dans le département).

Il faut par ailleurs noter que l'action de sensibilisation de teleparc était principalement dirigée vers les 13 Communautés de communes du département.

Ces décisions des Communautés de Communes constituent un point de départ suffisant pour alimenter les deux premières années de la numérisation du département. Ce temps sera utilisé pour sensibiliser les autres communes ou regroupement de communes qui pourraient se constituer dans l'objectif de numériser leur cadastre avec une continuité territoriale entre les communes.

### Comité technique du 18 octobre 2000

- 23 participants : IGN, Géomètres experts, sociétés prestataires de services en numérisation, mise en œuvre de SIG, orthophoto, ...
- Possibilité d'organiser une journée de démonstration "Gers GEONET" en janv.-fév. 01
- Recommandation faite par les géomètres experts de prévoir dans la convention inter-partenaires la possibilité d'échanger les données au format DXF (et pas seulement au format EDIGéO)

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

5

Le Comité envisage favorablement l'idée que le CCI organise à la CCI dans le courant du premier trimestre 2000 une journée de démonstration où les prestataires viendraient présenter aux élus et aux partenaires les solutions qu'ils proposent pour la réalisation de la numérisation du département.

#### **Au sujet de l'utilisation du format DXF en complément d'EDIGéO**

Cécile REBOUT précise que lors du Comité technique qui s'est tenu le 18 octobre<sup>1</sup>, les géomètres experts ont signalé qu'il leur semblait très important de prévoir dans la convention inter-partenaires la possibilité d'échanger les données géographiques au format DXF.

Au regard de la diversité des logiciels SIG dont sont équipés les différents partenaires potentiels de la numérisation du cadastre, il a paru important de tenir compte de cette remarque et de prévoir l'utilisation conjointe de la norme EDIGéO, imposée par le code des marchés publics et obligatoire dans la nouvelle convention DGI (format EDIGéO PCI), et du format DXF accepté par la très grande majorité des logiciels SIG et CAO présents sur le marché. Cécile REBOUT ajoute que la norme EDIGéO étant récente et uniquement utilisée en France, de nombreux logiciels cartographiques n'ont pas encore développé de module d'échange des données au standard EDIGéO.

En conséquence, il faudra prévoir d'équiper la cellule de compétence de logiciels permettant la transformation des données d'EDIGéO vers DXF et *vice versa*.

M. BEZARD-FALGAS confirme cette remarque faite par les géomètres experts et les explications fournies par Cécile REBOUT.

---

<sup>1</sup> Ce comité technique visait essentiellement à informer les prestataires de services travaillant dans le domaine de l'information géographique de l'évolution du plan géomatique développé au sein du programme teleparc et particulièrement de l'état des projets de numérisation du cadastre et de réalisation d'une orthophoto dans le Gers.

## Projet de réalisation d'une orthophoto du Gers

- les premiers organismes intéressés :  
ADASEA, DDAF et DDE
  - Rappel des premiers devis pour réaliser une prise de vue et l'orthophoto : de 800.000 F à 1 MF HT
  - Autre possibilité : valoriser la prise de vue réalisée par l'IGN en 1999. Achat des photos couleur scannées, **données disponibles rapidement et libres de droit.**
- Coût de l'orthophoto à partir de la prise de vue IGN: 750 000 F HT env.
- Proposition de coordination de ce projet : ADASEA

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

6

Après avoir rappelé que les premiers devis permettaient d'estimer le coût de la réalisation d'une orthophoto comprenant une prise de vue photographique aérienne à 800 000F à 1 MF HT, Cécile REBOUT signale qu'une autre possibilité a été explorée et va être présentée par M. BARBASTE, Directeur de l'ADASEA. Elle précise au préalable que les premiers organismes gersois intéressés par la réalisation d'une orthophoto du département sont l'ADASEA, la DDAF et la DDE et que ce partenariat reste bien entendu toujours ouvert.

M. BARBASTE signale que cette nouvelle solution vise à valoriser la prise de vue réalisée en juillet 1999 par l'IGN. L'IGN n'a pas prévu de réaliser d'orthophoto à partir de cette prise de vue, si bien qu'il n'y aura pas d'orthophoto-IGN sur le Gers avant 2005. Par contre, il est possible d'acheter à l'IGN les photographies scannées résultant de la prise de vue de 1999. Ces photos scannées pourraient être confiées à un prestataire pour élaborer l'orthophoto dont le coût serait alors d'environ 750 000 F HT. Pour l'ensemble du département.

Cécile REBOUT ajoute que cette solution aurait l'avantage de permettre une réalisation plus rapide de l'orthophoto que la numérisation du cadastre soit dans un délai de 6 mois à 1 an, dans la mesure où la prise de vue, qui exige d'être faite à une période donnée de l'année, ne serait pas à réaliser.

Concernant la poursuite de ce projet, l'ADASEA se propose de prendre le relais de teleparc pour coordonner le partenariat autour de l'orthophoto. M. FORGET (DDAF) y est favorable.

M. MARECHAL demande si la propriété de l'orthophoto serait exclusive à l'ADASEA ou si elle serait partagée entre les partenaires.

M. DEBORD et M. BARBASTE confirment que tous les partenaires financiers de l'orthophoto seront copropriétaires.

A ce sujet, M. VASQUEZ demande si une fois numérisé, le cadastre reste la propriété des services du cadastre.

M. GARNIER confirme que le cadastre numérisé est bien toujours propriété de l'Etat qui concède un droit d'usage aux partenaires des conventions DGI. Cependant une évolution vers

une co-propriété du cadastre (Etat et partenaires associés des conventions DGI) est en cours mais pas encore effective

## Schémas d'organisation : deux scénarios possibles

- Une convention départementale unique avec la DGI
- Plusieurs conventions signées entre la DGI et les communautés de communes

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000 7

### ***Présentation des schémas d'organisation pour la mise en œuvre de la numérisation du cadastre : 2 scénarios possibles***

- Une convention départementale unique avec la DGI
- Plusieurs conventions signées entre la DGI et les communautés de communes

Cécile REBOUT souligne que le cas d'une convention départementale unique avec la DGI n'est possible que s'il y a un engagement fort du Conseil Général ou éventuellement d'un autre organisme d'envergure départementale pour coordonner le projet de numérisation du cadastre sur l'ensemble du département.

S'il n'y a pas de prise de décision rapide du Conseil Général, il est fort probable que le second scénario –plusieurs conventions signées entre la DGI et les communautés de communes- soit celui qui se réalise. En effet, plusieurs communautés de communes souhaitent démarrer rapidement la numérisation de leur cadastre. C'est tout particulièrement le cas de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise et des communes de Condom, Auch et Eauze. De même, plusieurs partenaires réseaux ont un besoin urgent du cadastre informatisé sur certaines communes du Gers dans le cadre du développement de leurs réseaux.

M. GARNIER confirme que le projet de convention avec la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise a été établi et validé par la DGI (à Paris) et qu'il sera probablement signé par le Préfet la semaine prochaine.

M. DEBORD demande à M. AUBERGER, Directeur de la SEM GERS, s'il est candidat pour mettre en place la cellule de compétence.

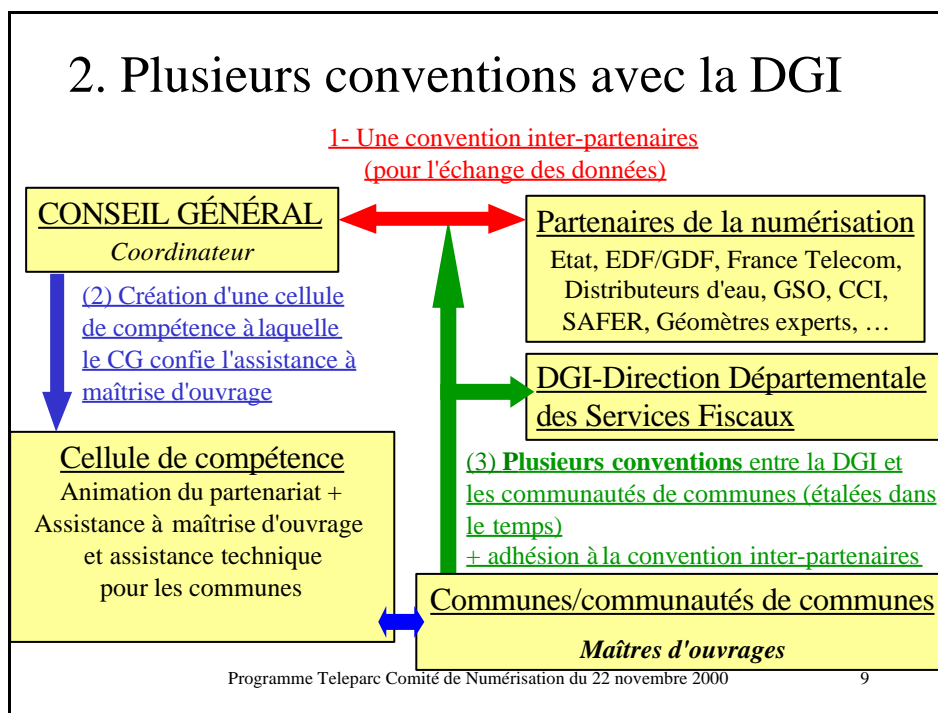
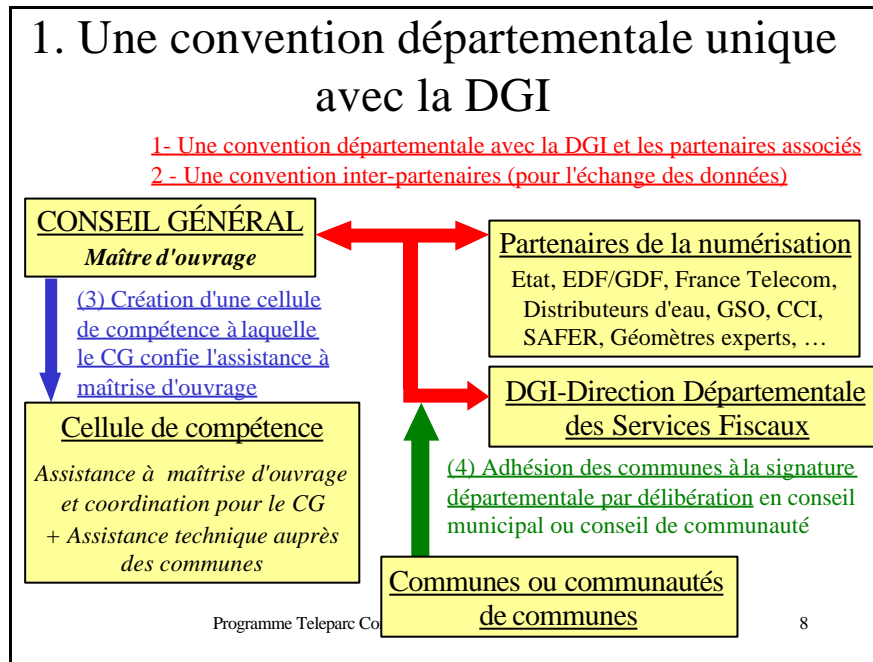
M. AUBERGER signale qu'il est prêt à mettre à disposition les compétences de la SEM GERS mais que le cadre d'action reste à définir. Il précise qu'il est peut-être possible d'envisager la création d'un syndicat mixte pour la maîtrise d'ouvrage de ce projet; il s'agirait d'une alternative possible si le Conseil Général ne se positionne pas comme le maître d'ouvrage départemental. La SEM pourrait alors assurer l'animation et servir de cellule de compétence.

Il précise que la SEM envisage d'ailleurs de s'équiper d'un SIG et de bases de données IGN dès 2001. Cet équipement pourra peut-être être complété par l'orthophoto.

Il ajoute qu'au-delà de la question de la maîtrise d'ouvrage, il est indispensable d'assurer une harmonisation de la numérisation à l'échelle départementale.

M. DEBORD précise à ce sujet que le cahier des charges sera basé sur les recommandations de la DGI ce qui assurera une uniformisation de la numérisation, contrairement à ce qui se produisait jusqu'à présent du fait des numérisations « sauvages ».

## 2 schémas d'organisation : 1 : type Morbihan, 2 : type Vendée



### Les recommandations de teleparc pour la mise en œuvre de la numérisation du cadastre

1. Le cahier des charges suivra les recommandations de la DGI et sera basé sur l'EDIGéO PCI.
2. Réalisation des appels d'offres selon les prescriptions du code des marchés publics.
3. Principe de rémunération des prestations :  
60% à la première livraison  
40 % après l'obtention définitive du label DGI
4. Adapter le rythme de numérisation aux capacités de contrôle  
Rythme de contrôle (ex. DDSF Vendée) : 2-4 feuilles/jour ouvré = 40-80 feuilles/mois.  
→ La numérisation doit s'étaler sur 5 à 6 ans.
5. Prévoir une possibilité de pré-financer la part des communes  
Utile en cas de besoin urgent du cadastre numérisé par certains partenaires

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

10

#### ***1. Le cahier des charges suivra les recommandations de la DGI et sera basé sur l'EDIGéO PCI.***

Initialement, il avait été envisagé d'ajouter quelques points supplémentaires en complément des recommandations de la DGI notamment afin de faciliter la continuité de voies et l'assemblage des parcelles en limites de feuilles cadastrales. Ce projet est abandonné dans la mesure où la DGI n'assurerait pas la mise à jour ni le contrôle de ces informations supplémentaires.

#### ***2. Réalisation des appels d'offres selon les prescriptions du code des marchés publics.***

#### ***3. Principe de rémunération des prestations :***

*60% à la première livraison  
40 % après l'obtention définitive du label DGI*

Cette recommandation vise à ne pas pénaliser les prestataires si les temps d'obtention du label DGI prennent plusieurs mois (malgré un travail de qualité du prestataire).

#### ***4. Adapter le rythme de numérisation aux capacités de contrôle***

*Rythme de contrôle (ex. DDSF Vendée) : 2-4 feuilles/jour ouvré = 40-80 feuilles/mois. → La numérisation doit s'étaler sur 5 à 6 ans.*

#### ***5. Prévoir une possibilité de pré-financer la part des communes : Utile en cas de besoin urgent du cadastre numérisé par certains partenaires***

Cette précaution est importante en cas d'une convention unique, car les communes ou communautés de communes doivent délibérer pour adhérer à la convention DGI et à la convention inter-partenaires. Elle vise à ne pas bloquer les partenaires qui souhaiteraient numériser le cadastre d'une commune qui n'est pas intéressée pour s'associer à ce projet. Dans le département du Morbihan, le Conseil général a ainsi choisi de pré-financer la part communale dans le cadre d'un projet de construction de route pour lequel il était important de disposer du cadastre numérisé sur l'ensemble de l'emprise routière envisagée.

6. Équiper la cellule de compétence d'un logiciel pour permettre conversion de fichier entre les formats EDIGÉO<-> DXF
- 7- Pour accélérer les délais de numérisation
- Possibilité de confier le travail de lambertisation des feuilles cadastrales (habituellement réalisé par la DDSF) au prestataire** retenu pour les travaux de numérisation. → à prévoir dans les appels d'offres
- La DDSF donne les recommandations au prestataire pour le choix des points de calages à relever
- Le prestataire effectue le travail de terrain (relevés GPS, ...) et constitue les fichiers de points d'appui
- 8- Programmation des numérisations
- Commencer par la numérisation des feuilles déjà lambertisées pendant que sont effectués les travaux de lambertisation des autres feuilles .
- 9- Mettre en place un serveur de données cadastrales à la DDSF pour faciliter la distribution des mises à jour aux partenaires

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

11

***6- Équiper la cellule de compétence d'un logiciel pour permettre la conversion de fichier entre les formats EDIGÉO<-> DXF***

M. BEZARD-FALGAS dit qu'en effet tous les logiciels SIG du marché ne sont pas compatibles EDIGÉO et qu'il est donc important de prévoir des conversions au format DXF.

***7- Pour accélérer les délais de numérisation***

**Possibilité de confier le travail de lambertisation des feuilles cadastrales (habituellement réalisé par la DDSF) au prestataire** retenu pour les travaux de numérisation. → à prévoir dans les appels d'offres

→ La DDSF donne les recommandations au prestataire pour le choix des points de calages à relever

→ Le prestataire effectue le travail de terrain (relevés GPS, ...) et constitue les fichiers de points d'appui

M. GARNIER précise qu'il est d'accord sur cette mesure qui ne sera cependant peut être pas nécessaire. Les services de la DGI arrivent pour l'instant à effectuer assez rapidement les travaux de lambertisation.

***8- Programmation des numérisations***

*Commencer par la numérisation des feuilles déjà lambertisées pendant que sont effectués les travaux de lambertisation des autres feuilles.*

Il faut aussi faire l'inventaire des projets en cours des partenaires qui demandent une numérisation rapide sur certains secteurs

***9- Mettre en place un serveur de données cadastrales à la DDSF pour faciliter la distribution des mises à jour aux partenaires***

## Mise en place d'un serveur de données cadastrales à la DDSF

*Ce serveur permet aux signataires de conventions DGI de consulter ou de télécharger les données cadastrales mises à jour régulièrement*

- **Matériel = 31 000 F**  
Serveur + Écran 15 pouces+ Carte Olitech RNIS + Windows NT
  - **Développement logiciel = 38 000 F**  
Application clients-serveur Windows NT + formation + installation
  - **COÛT TOTAL : 69 000 F Financés par la Préfecture par le biais du Fond d'Aide à la Réforme de l'Etat.**
- + équipement des CDIF avec Micro + modem pour transmettre les données cadastrales sur le serveur de la DDSF

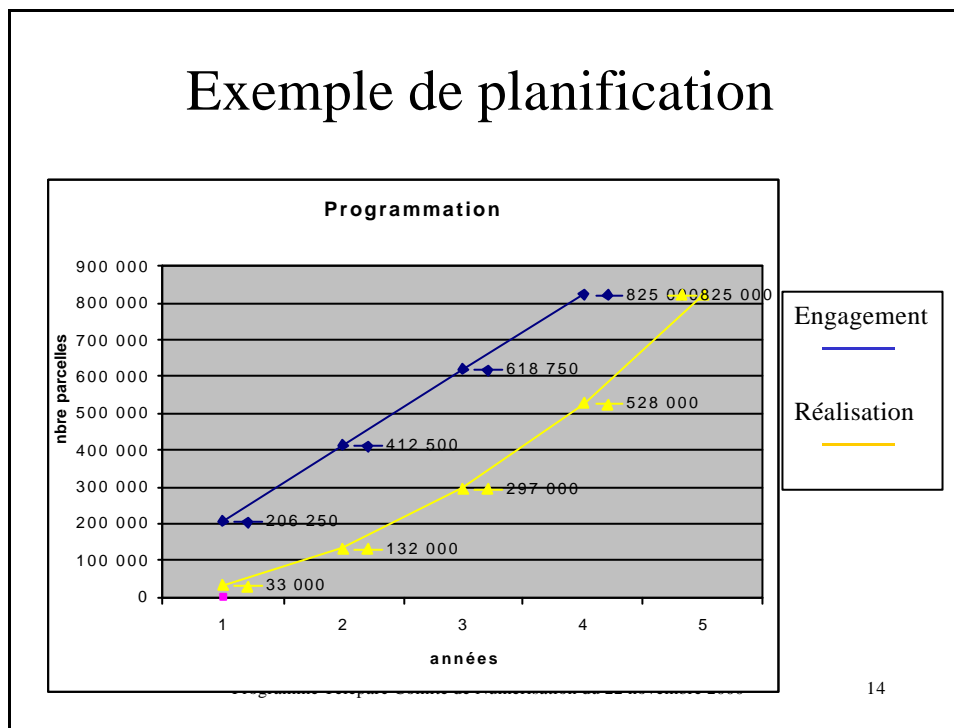
M. GARNIER signale que la mise en place d'un serveur de données cadastrales à la DDSF est déjà programmée pour l'année 2001 et que cette question est donc résolue.

## Proposition de répartition financière du coût direct de la numérisation

Financement Numérisation étalé sur 5 ans	Taux de participation
Europe Etat Région	30%
Communes	30%
Conseil Général	10%
EDF	5%
France Telecom	5%
CCI	5%
SAFER	4%
Géomètres experts	4%
Gestionnaires eau	4%
GSO	3%
	<b>100%</b>

**La proposition de répartition des coûts directs de la numérisation repose sur des exemples mis en œuvre dans d'autres départements** qui ont numérisé leur cadastre. Dans ces départements il apparaît que :

- Le financement des communes est de l'ordre de 30% des coûts de numérisation directs au prorata du nombre de parcelles de la commune.
- Le concours financier du Conseil Général est dans certains cas une participation au coût de numérisation (Vendée) dans d'autre cas une prise en charge du pôle de compétences mutualisé nécessaire pour aider les collectivités. Dans le cas du Gers, nous proposons au Conseil Général une participation à hauteur de 10% des coûts de numérisation et la prise en charge complète de l'installation du pôle de compétence et des achats mutualisés (données littérales annuelles de la DGI par exemple)
- Dès l'instant où la numérisation du cadastre devient une priorité pour l'aménagement du territoire départemental le Gers peut solliciter des fonds européens du FNADT , du Conseil Régional et de l'Etat pour une participation financière de l'ordre de 30% des coûts directs.(10% par exemple pour chacun des trois partenaires)
- D'autres sources de financement de l'Etat peuvent être éligibles dans ce projet
- Les financements des partenaires réseaux, géomètres et autres utilisateurs devraient globalement représenter 30% des coûts directs.



**La planification** montre qu'entre le temps de l'engagement d'une communauté de communes et la réalisation de la numérisation, il s'écoule en général un an. La programmation totale de la numérisation du département s'étalera sur 5 ans minimum. C'est une œuvre de longue haleine et il n'est pas trop tard pour que le Gers devienne un département pilote en matière de bonnes pratiques si, bénéficiant des exemples d'autres départements, une volonté politique forte de l'ensemble des élus permet de lancer ce grand chantier d'une façon harmonisée.

## Coût direct TTC de la numérisation pour les partenaires

Financement Numérisation étalé sur 5 ans	Taux de participation	T <sub>0</sub> + 1	T <sub>0</sub> + 2	T <sub>0</sub> + 3	T <sub>0</sub> + 4	T <sub>0</sub> + 5	TOTAL
Europe Etat Région	30%	142 085 F	427 442 F	712 404 F	997 366 F	1 282 327 F	3 561 624 F
Communes	30%	142 085 F	427 442 F	712 404 F	997 366 F	1 282 327 F	3 561 624 F
Conseil Général	10%	47 362 F	142 481 F	237 468 F	332 455 F	427 442 F	1 187 208 F
EDF GDF	5%	23 681 F	71 240 F	118 734 F	166 228 F	213 721 F	593 604 F
France Telecom	5%	23 681 F	71 240 F	118 734 F	166 228 F	213 721 F	593 604 F
CCI	5%	23 681 F	71 240 F	118 734 F	166 228 F	213 721 F	593 604 F
SAFER	4%	18 945 F	56 992 F	94 987 F	132 982 F	170 977 F	474 883 F
Géomètres experts	4%	18 945 F	56 992 F	94 987 F	132 982 F	170 977 F	474 883 F
Gestionnaires d'eau	4%	18 945 F	56 992 F	94 987 F	132 982 F	170 977 F	474 883 F
GSO	3%	14 208 F	42 744 F	71 240 F	99 737 F	128 233 F	356 162 F
	100%	473 616 F	1 424 808 F	2 374 680 F	3 324 552 F	4 274 424 F	11 872 080 F
<b>Financement pôle de compétence et achats mutualisés</b>							
Communes	1F/parcelle/an		33 000 F	132 000 F	297 000 F	528 000 F	990 000 F
Conseil Général		300 000 F	500 000 F	500 000 F	400 000 F	300 000 F	2 000 000 F
<b>Coût total opération</b>		<b>773 616 F</b>	<b>1 957 808 F</b>	<b>3 006 680 F</b>	<b>4 021 552 F</b>	<b>5 102 424 F</b>	<b>14 862 080 F</b>

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

15

Ce tableau n'est qu'un exemple pour fixer les idées. Globalement les chiffres sont basés sur la planification proposée au chapitre précédent. Il apparaît qu'un noyau dur de partenaires réseaux et utilisateurs est à constituer à travers un contrat de partenariat donnant droit à chacun d'accéder à la banque de données. Au cours des années, ce noyau dur doit prévoir l'entrée de nouveaux utilisateurs et s'organiser en considérant que le cadastre et ses mises à jour seront fournis par la DGI aux collectivités qui décideront de l'accès à la base de données enrichies (informations en provenance des partenaires) gérées par le pôle de compétences.

### Financement du pôle de compétence

- Coûts d'exploitation annuels : 500 000 F/an comprenant
    - Achat des matériels, logiciels
    - 1 puis deux techniciens
    - Achat mutualisé des données littérales
  - Participation financière annuelle des communes après réalisation de la numérisation
    - 1 F/parcelle ? ou 3 F/habitant ?
- Cf. Tableau récapitulatif du cadastre des 13 communautés de communes

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

16

Un pôle de compétence départemental est nécessaire pour :

- Aider les communes et communautés de communes à élaborer le cahier des charges de la numérisation de leur cadastre
- Mutualiser les achats logiciels et de données au niveau départemental
- Mettre en forme au niveau local les données départementales fournies par la DGI (matrice cadastrale)
- Former les utilisateurs du cadastre numérisé à l'échelon communal et intercommunal
- Administrer le serveur départemental comprenant en plus du cadastre toutes les données des partenaires
- Répondre aux demandes spécifiques des utilisateurs et partenaires

Le pôle de compétence est financé au départ par le Conseil Général pendant toute la durée de la phase de numérisation, ensuite une clef de répartition des coûts vers les communes ou communautés est décidée par les élus (1F/an / parcelle ou 3F/ an/ habitant ? ) Le tableau de la page suivante illustre cette problématique pour les 13 communautés de communes.

•

**Parcellaires et exemple de répartition des coût d'exploitation du pôle de compétence  
pour les 13 communautés de communes du Gers**

<b>13 Communautés de communes</b>	<b>Nbre de parcelles</b>	<b>Nombre s de planches</b>	<b>Popula tion</b>	<b>Nb de parcel les/hab itant</b>	<b>Coût total Numérisatio n</b>	<b>Budget numérisatio n (30%)</b>	<b>Coût d'exploitat ion annuel 3F par habitant</b>	<b>Coût d'Exploitatio n annuel 1 F par parcelle</b>
Arcadèche	6 296	43	896	7,0	90 360 F	27 108 F	2 688 F	6 296 F
Arrats- Gimone	26 036	151	6186	4,2	373 669 F	112 101 F	18 558 F	26 036 F
Bas Armagnac	31 253	140	6559	4,8	448 543 F	134 563 F	19 677 F	31 253 F
Cœur d'Astarac en Gascogne	13 374	71	5830	2,3	191 944 F	57 583 F	17 490 F	13 374 F
Cœur de Lomagne	12 413	93	1959	6,3	178 151 F	53 445 F	5 877 F	12 413 F
Côteaux de Gascogne	6 256	28	1889	3,3	27 111 F	8 133 F	5 667 F	6 256 F
Côteaux de Terride	8 903	48	1374	6,5	127 776 F	38 333 F	4 122 F	8 903 F
Grand Armagnac	30 499	177	4598	6,6	437 722 F	131 316 F	13 794 F	30 499 F
Lomagne gersoise	51 780	377	15681	3,3	743 147 F	222 944 F	47 043 F	51 780 F
Save Lisloise	17 599	121	7212	2,4	252 581 F	75 774 F	21 636 F	17 599 F
Tennarèze	25 179	147	9129	2,8	361 369 F	108 411 F	27 387 F	25 179 F
Val d'Arratz	6 263	42	1815	3,5	89 887 F	26 966 F	5 445 F	6 263 F
Val de Gers	10 687	66	4224	2,5	153 380 F	46 014 F	12 672 F	10 687 F
<b>Ensemble 13 Communautés</b>	<b>246 538</b>	<b>1 504</b>	<b>67352</b>	<b>4,3</b>	<b>3 475 638 F</b>	<b>1 042 691 F</b>	202 056 F	<b>246 538 F</b>

## Principaux éléments de la convention inter-partenaires

- Définition du contenu des données échangées par les différents partenaires
- Rythme des mises à jour par chaque partenaire
- Formats pour l'échange des données
- Propriété et les droits d'utilisation des données
- Règles en cas d'extension du partenariat

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

17

Ces cinq points sont essentiels à définir d'entrée de jeu, car ils constituent le fondement du partenariat à la fois financier et des bonnes pratiques. Dès que la collectivité départementale aura décidé de la maîtrise d'ouvrage, il s'agira de concrétiser le partenariat présenté dans le chapitre précédent et d'y faire adhérer les communes et communautés de communes.

10 bonnes raisons pour que le Conseil Général coordonne la numérisation du département

1. Donner un atout discriminant au Gers dans la compétition entre départements
2. Adosser une image de modernité à l'image d'authenticité: vers un pôle technologique
3. Ne pas prendre « plus de retard »
4. Renforcer le rôle du C.G. dans l'aménagement du territoire et le développement durable de l'économie

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

18

5. Catalyser un partenariat dynamique entre secteur public et secteur privé
6. Le rôle du C.G. pour aider les collectivités locales : créer un pôle de compétences
7. La numérisation du cadastre est inéluctable
8. La numérisation source d'économies et de modernisation des services du C.G.
9. L'Europe, l'Etat, ne participeront financièrement que s'il y a une coordination
10. Des organismes privés et opérateurs extérieurs ont une véritable volonté d'entreprendre

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

19

**Michel DEBORD**

**Chef de projet du programme Teleparc**

**A Monsieur Philippe MARTIN  
Président du Conseil Général du Gers**

Copie Madame Nathalie MARTHIEN  
Monsieur Pierre BERTHELON  
Madame Maryse SAVES

p.i. Monsieur Dominique BRAGATO Président du Comité Directeur

Le 9 octobre 2000

### Mémoire à M. le Président du Conseil Général du Gers :

#### 10 bonnes raisons pour que le Conseil Général du Gers prenne maintenant la décision de coordonner la numérisation du département

Le programme teleparc va s'achever le 31 décembre prochain. L'action clef qui a mobilisé le plus d'élus, de services déconcentrés de l'Etat et de partenaires privés est le plan géomatique qui vise à lancer le grand chantier de la numérisation cadastrale et la création d'un pôle technologique en géomatique. La réussite de ce plan repose sur une coordination départementale. Ce mémoire est un plaidoyer pour que l'institution départementale se lance hardiment dans ce projet facteur clef d'un futur développement économique durable et d'une politique moderne d'aménagement du territoire

#### I. LES 10 BONNES RAISONS

1. Les valeurs reconnues du Gers pour attirer de nouveaux habitants : ruralité, authenticité, qualité de vie, ne seront bientôt **plus discriminantes** dans la compétition entre les départements qui s'amplifie avec Internet.

Beaucoup de départements revendiquent ces mêmes valeurs en particulier ceux qui sont de moins en moins enclavés parce que nouvellement traversés par des autoroutes dans les régions Auvergne, Aquitaine, Midi-Pyrénées. La qualité de la communication (site portail du Gers) sur Internet se suffira pas il faut aussi communiquer sur un grand projet qui distingue le Gers et affirme son dynamisme.

2. Il faut doter le Gers **d'une image de modernité** crédible susceptible de lui donner un avantage exclusif en terme de potentiel de développement économique et de médiatisation à l'échelle européenne.

L'arobase qui figure dans le logo du Gers est un signe fort qui montre à tous que le département compte sur les nouvelles technologies de la communication pour réussir son entrée dans le troisième millénaire.

Derrière ce symbole il faut mettre un contenu en terme de projet. L'application phare des NTIC pour le Gers est la GEOMATIQUE qui allie l'identité agraire très forte de sa population aux technologies les plus sophistiquées de la société de l'information.

La GEOMATIQUE est au carrefour des politiques d'aménagement concerté du territoire et de développement durable de l'économie. C'est avec ces outils que le Gers a le plus à faire pour valoriser l'ensemble de ses patrimoines.

Une image de modernité est indispensable à créer pour le département ce qui suppose un engagement hardi sur un plan de 7 à 10 ans visant à faire du Gers un pôle de nouvelles compétences à l'échelle européenne.

3. Déjà le Gers fait partie **des 13 derniers départements** qui n'ont pas encore signé de convention de numérisation avec la DGI, ne pas lancer ce grand chantier c'est risquer d'aggraver encore la situation du Gers

Notre département est en retard. Dans 82 départements il existe au moins une convention de numérisation signée avec la D.G.I. Il faut absolument éviter que le Gers manque une fois de plus le train de la modernité. Un plan de numérisation est une œuvre de longue haleine. Tout retard dans son lancement aura des conséquences graves en terme de nouvel enclavement dans la société de l'information

4. Au delà de l'utilité directe pour le CG il faut penser **à renforcer le rôle des Conseils Généraux dans l'aménagement du territoire** et dans le développement durable de l'économie

Les applications de la numérisation cadastrale à l'échelle du département sont nombreuses elles permettent en particulier

- d'établir des documents cartographiques « sur mesure » dans le cadre d'études d'avant-projets routiers.
- de faciliter la consultation des données cadastrales directement accessibles sous forme numérique (gain de temps considérable pour les services des acquisitions foncières).
- d'améliorer la gestion du patrimoine départemental par le biais d'un état des lieux complet de toutes les propriétés du département (possibilité d'établir des cartes thématiques selon le type de propriétés.
- de monter des dossiers intégrant des représentations cartographiques pour des entreprises envisageant de s'implanter dans le département (zones industrielles et artisanales du Gers, autres entreprises du domaine déjà installées dans le département,...)
- d'optimiser les trajets pour le transport scolaire
- de valoriser les patrimoines du département (bastides, sites archéologiques, sentiers de randonnées), les capacités d'accueils touristiques (hôtels, gîtes ruraux, ...)
- de faciliter la gestion environnementale (gestion des rivières, gestion des déchets, ...)

Mais au delà des applications directes l'institution départementale se doit d'assurer une présence forte dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement durable de l'économie. Les lois de décentralisation ont donné aux collectivités locales des pouvoirs accrus dans le domaine de la gestion de l'espace et de l'occupation du sol. Les Systèmes d'Information Géographique font partie des nouveaux outils d'aide à la décision permettant de produire des documents cartographiques particulièrement stratégiques pour les élus.

Le Conseil Général du Gers a un devoir d'ingérence dans les initiatives locales ou celles de partenaires privés qui ne vont pas manquer d'éclore rapidement et ceci pour éviter la confusion, la déperdition d'énergie.

#### 5. Le Conseil Général **ne sera pas** le plus gros financeur

Dans les deux formules de partenariat exemplaires étudiés (Vendée et Morbihan) il apparaît que la participation financière du Conseil Général devrait être de l'ordre de 5 MF à étaler sur une période de 7 à 10 ans pour un coût total (numérisation et exploitation) de l'ordre de 15 MF.

Ce coût de 5 MF environ est à rapprocher des économies dans les budgets d'études du C.G. que va générer la mise en place de la numérisation

#### 6. Il faut penser aux futurs rôles du CG pour **aider les collectivités**

Tous nos contacts avec les élus montrent que la numérisation cadastrale est un catalyseur important pour aider à la création de Communautés de Communes. Pour faire émerger des contrats de pays il faudra des projets qui utiliseront nécessairement les outils des Systèmes d'Information Géographique. Le Conseil Général a un grand rôle à jouer pour aider toutes ses collectivités en apportant un pôle de compétences géomatique inaccessible à des collectivités isolées

#### 7. Le fait de ne pas le faire : **fragilisation de l'institution départementale**

Si le Conseil Général ne prenait pas la décision de coordonner la numérisation du département il est certain qu'il perdrait une certaine crédibilité face aux initiatives locales ou de partenaires privés. En effet **cette numérisation est inéluctable** ou elle se fera dans le désordre avec un gâchis d'argent public important ou le Conseil Général affirmera son rôle d'initiateur, de coordinateur avec son pôle de compétence mis à la disposition de chacun.

Avec l'Etat qui développe ses Systèmes d'Information Territoriaux il est indispensable que l'institution départementale puisse dialoguer à égalité de chances en terme d'information.

#### 8. Les **économies que va faire le Conseil Général** avec la numérisation et la modernisation de ses services

Ces économies ne peuvent pas être quantifiées immédiatement mais il est certain que le fait de disposer à terme d'une banque de données numériques sur son territoire, ses réseaux, ses patrimoines... va générer des économies importantes dans les dépenses d'études et de fonctionnement du Conseil Général

Au delà, il s'agit aussi, comme l'Etat est en train de le faire avec son plan de modernisation de ses services, de considérer que les Systèmes d'Information Géographique permettront de moderniser et de rendre plus efficaces les services du Conseil Général

9. Il n'y aura de **participation de l'Etat** que si il y a **une volonté départementale**

L'Etat via le FNADT et autres fonds de subventions peut être un partenaire financier important (de 20 à 30% des coûts de numérisation) . Il est certain qu'il n'interviendra pas au coup par coup avec les collectivités locales décidant de se lancer seule dans la numérisation de leur territoire. Par contre si le Conseil Général crédibilise l'approche , fédère les partenaires il sera alors possible de présenter un projet structuré montrant clairement l'impact sur le développement économique durable et l'aménagement concerté du territoire.

10. les partenaires privés ont une véritable volonté d'entreprendre des numérisations on ne pourra pas les arrêter

EDF, France Telecom et les autres opérateurs, La générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux, Gaz du Sud Ouest, la SAFER, les chambres consulaires etc ont des besoins précis de Systèmes d'Information Géographique. Ils entreprennent seuls sans coordination alors qu'ils souhaitent rationaliser leurs investissements en adhérant à un large partenariat départemental.

Position de principe du  
représentant du Conseil Général :  
futur maître d'ouvrage ou  
coordinateur ?

Maryse SAVES informe le Comité que le Conseil Général s'intéresse à ce projet. Elle souligne que le récent rendez-vous au cours duquel l'état d'avancement du projet a été présenté au Président du Conseil Général a été relativement fructueux. Toutefois, la participation du Conseil Général nécessite une décision de l'Assemblée Départementale. Elle sera saisie sur ce sujet lors de la prochaine assemblée qui va se réunir le 15 décembre dans le cadre du vote du budget et donnera une position de principe dans l'attente d'une confirmation des autres partenaires.

## Suite des opérations

- Terminer la sensibilisation des élus des Communautés de Communes
- Présentation du plan aux Elus et services du Conseil Général
- Préparation de la convention inter-partenaires
- Transfert des dossiers à la Cellule de compétence départementale choisie

Programme Teleparc Comité de Numérisation du 22 novembre 2000

21

M. DEBORD informe les personnes présentes que Cécile REBOUT va quitter le département du Gers à la mi-décembre et la remercie pour l'action qu'elle a menée sur ce projet depuis le mois de Janvier 2000.

Cécile REBOUT précise que n'ayant aucune garantie sur la suite du projet, elle a préféré rechercher un nouveau poste. Elle a finalement trouvé un poste de responsable SIG en région Bretagne et confirme que son contrat prendra fin le 13 décembre. Elle ajoute qu'il lui paraît urgent de savoir qui reprendra concrètement le projet après son départ de manière à pouvoir transmettre à cette personne l'ensemble du dossier et des informations collectées au cours de l'année.

Elle ajoute qu'il serait intéressant que tous les autres partenaires autres que le Conseil Général se positionnent dès que possible sur la proposition de participation financière.

M. DEBORD précise qu'une solution concernant la cellule de compétence doit être trouvée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2001.

M. BEZARD-FALGAS demande si les discussions entre les partenaires ne pourraient pas se poursuivre dans le cadre du CDIG.

M. GARNIER rappelle que le rôle du CDIG est encadré par la loi mais qu'il serait peut être possible de créer une émanation du CDIG pour animer un groupe de travail technique. Il ne peut en aucun cas jouer le rôle de maître d'ouvrage. Le CDIG est surtout un lieu d'échange pour éviter les numérisations multiples et redondantes qui pourraient être engagées par différents organismes travaillant dans le domaine de l'Information géographique dans le département.

Aucune question diverse n'étant soulevée la séance est levée à 12 heures